

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 12

L'an deux mille seize, le quinze décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Présilly dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas Duperret, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2016.

Conseillers présents : Denis BERNAZ, Elisabeth BOYMOND, Fabien CHAGNOUX, Jean COUTURIER, Nicolas DUPERRET, Corinne FAVRE, Claude GERNIGON, Richard PETTITT, Dominique ROULLET, François VULLIET, Laurent DUPAIN, Fleur DE NEVE,

Conseillers excusés :

Conseillers absents : Nicolas GUINAND, Denis GENOUD

---

**1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2016**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**2/ Délibération n°2016-38/ Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU les arrêtés du :

- 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat
- 28 avril 2015 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat
- 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

- 27 août 2015 détaillant les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes
- 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer
- 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer
- 30 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des techniciens supérieurs du développement durable
- 12 février 2016 modifiant l'arrêté du 28/04/2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat
- 17 février 2016 portant application aux corps d'adjoints administratifs et des adjoints techniques du ministère chargé du développement durable

VU l'avis du Comité technique en date du 10 novembre 2016.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS,

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## **I. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant notamment des cadres d'emplois suivants :

- ✓ attachés,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ techniciens
- ✓ agents de maîtrise
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ adjoints techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public comptant au moins un an d'ancienneté.

Concernant les adjoints techniques et agents de maîtrise, le RIFSEEP ne pourra être mis en œuvre que lorsque l'annexe de l'arrêté du 28 avril 2015, pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat, aura été dûment complétée.

## **II. Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

#### A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Poste dans la collectivité
1	<i>Direction d'une collectivité</i>	DGS

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum – non logé	
		IFSE	CIA (deux propositions)
<i>Attachés</i>	1	36.210 €	2 000€
	2	/	/
	3	/	/
	4	/	/

#### B. Cadre d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières
2	- Assistant administratif - Agent d'accueil - Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum – non logé	
		IFSE	CIA
<i>Adjoints administratifs</i>	1	11.340 €	1 200 €
	2	10.800 €	1 000€
<i>Adjoints techniques – agents de maîtrise</i>	1	11.340 €	1 200€
	2	10.800 €	1 000€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **III. Critères de modulation**

#### **A. Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent (notamment approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions, progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures, effort de formation professionnelle à l'exclusion des formations obligatoires, recyclage, permis, préparation de concours)

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle annuelle qui se déroule en décembre de l'année N. Le pourcentage du montant du plafond déterminant le montant individuel de chaque agent sera fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Pour chaque agent, le montant individuel du CIA ne pourra excéder :

- 15% du montant individuel du RIFSEEP pour les agents de catégorie A
- 12% du montant individuel du RIFSEEP pour les agents de catégorie B
- 10% du montant individuel du RIFSEEP pour les agents de catégorie C

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en une fraction en décembre de l'année d'évaluation.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats de l'entretien professionnel.

### **IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence**

Le régime indemnitaire et les compléments de traitement à l'exception des participations sociales sont maintenus pendant :

- ✓ les congés annuels, RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les 30 premiers jours congés de maladie ordinaire comptabilisés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Ils sont suspendus pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,

- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).
- ✓ A partir du 31<sup>ème</sup> jour de congés de maladie ordinaire comptabilisés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N

Néanmoins, les sommes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

## **V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel**

L'article 6 du décret du 20 mai 2014 instituant le RIFSEEP prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

## **VI. Cumul**

La circulaire du 5 décembre 2014 ainsi que l'arrêté du 27 août 2015 fixe les règles de cumul des autres primes et compléments de rémunération.

L'IFSE ne sera pas cumul avec les primes liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, elle sera cumulable avec l'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions (frais de déplacement par ex), les dispositifs compensant la perte de pouvoir d'achat (la GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (HS, astreintes, travail de nuit, ... par ex), la NBI notamment

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil :

- **D'instaurer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'IFSE et le CIA selon les modalités définies ci-dessus.
- **D'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part fonctionnelle et de la part liée à l'engagement professionnelle et à la manière de servir, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Une abstention**

**Instaure** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'IFSE et le CIA selon les modalités définies ci-dessus

**Autorise** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part fonctionnelle et de la part liée à l'engagement professionnelle et à la manière de servir, dans le respect des principes définis ci-dessus.

**De prévoir et d'inscrire** au budget, les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

### **3/ Délibération n°2016-39/ Attribution d'une subvention à la MJC de Viry**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil il avait décidé de sursoir sur la subvention allouée à la MJC de Viry. La municipalité ayant reçus d'avantage d'information, Monsieur le Maire propose de délibéré sur cette subvention.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré**

**Attribue** une subvention à la MJC de Viry pour un montant de **3000€**

### **Compte rendu des commissions Communales**

#### **4/ Situation de la procédure de Révision du POS**

Monsieur DUPAIN informe le Conseil que l'enquête publique à bien démarré hier avec une première permanence du Commissaire enquêteur de 09h à 12h. Au cours de cette permanence 6 remarques ont été inscrites au registre de l'enquête publique.

Monsieur DUPAIN rappelle au Conseil que la procédure doit durer jusqu'au 14 janvier 2017. Il reste encore trois permanences du Commissaire enquêteur :

- Lundi 26 décembre 2016 de 15h à 18h.
- Samedi 07 janvier 2017 de 09h à 12h.
- Samedi 14 janvier de 09h à 12h.

Monsieur DUPAIN précise que l'équipe municipale est en train de compiler l'ensemble des remarques qui ont été relevé par les différentes personnes suivant le dossier : élus, agents, personnes publiques, administrés....

Ces remarques seront consignées dans un document unique afin de faciliter le travail de la commission urbanisme au moment des arbitrage qui auront lieu au terme de l'enquête publique.

#### **5/ Situation de la procédure d'aménagement foncier**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la sous-commission d'aménagement foncier s'est réunie ce matin même afin d'étudier les demandes des administrés qui ont été recueillis par le commissaire enquêteur au cours de la consultation qui s'est terminé le vendredi 09 décembre.

26 remarques ont été étudiées et les propositions de la sous-commission seront entérinées par la commission d'aménagement foncier qui va se réunir le 24 janvier 2017. Cette étape permettra de valider les valeurs agronomes qui ont été attribuées à chaque parcelles du périmètre concerné.

### **Compte rendu des commissions intercommunales**

#### **6/ Commission transport :**

Madame FAVRE informe que la Communauté de Commune travaille actuellement sur un plan visant à mettre en place une procédure d'alerte en cas de grave intempéries. L'objectif est de permettre la veille météo en amont pour anticiper les risques d'annulation des transports scolaires. Un système d'alerte est en développement qui permettra d'alerter les agents de la Communauté de Communes, les équipes municipales ainsi que les parents d'élèves au moins la veille d'un risque météorologique important.

Madame FAVRE informe également le Conseil que la Délégation de service publique concernant le transport urbain est en cours de renégociation et devrait être renouvelé le 23 avril 2017. Le projet vise notamment à fusionner les actuelles lignes 4 et D afin de permettre d'augmenter la fréquence de passage des bus.

## **Questions diverses**

### **7/ Réception du véhicule électrique par le Service Technique**

Monsieur GERNIGON informe le Conseil que le véhicule électrique commandé par la Commune a bien été livré. Le véhicule, un Nissan Env-200 a été remis au service technique le vendredi 09 décembre. Le véhicule a été sélectionné pour son adaptabilité ainsi que pour son prix. En effet le véhicule, une fois soustraite les subventions reçus et les différentes réductions, a coûté à la Commune la somme de 11'000.00€.

Cet investissement est une aide précieuse pour le service technique dont le véhicule précédent était en très mauvais état.

### **8/ Organisation du site internet**

Monsieur VULLIET informe le Conseil du projet de l'équipe municipale de moderniser le site internet de la Commune. La Mairie va confier au prestataire actuel la mission de rénover graphiquement le site internet. Par ailleurs Monsieur Vulliet invite les membres du Conseil à transmettre aux agents municipaux les informations qu'ils estiment pertinent de communiquer à la population.

### **9/Mise au point sur l'assurance des élus et des agents**

Monsieur GERNIGON précise aux membres du conseil les modalités de mise en œuvre de l'assurance pour les élus et agents en mission pour le compte de la Mairie. Cette assurance tous risques protège les agents de la Commune ainsi que les élus qui effectuent une mission pour le compte de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37

le Maire,

Nicolas DUPERRET